COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/03/2023

Le 23 mars 2023, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents: Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Thomas BATHELLIER, Stéphane BRETHONNET, Laurent CAYZAC, Arnaud DELFAUD, David DILIGEART et Mesdames Marie-Hélène LE PEMP, Marie-Josée JULLION, Viviane LASSALLE.

Absents excusés: Karine PAUWELS.

Viviane LASSALLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le guorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 09 février 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2023-02 – Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD 24) :

Le Maire précise que les statuts de l'ATD24 datent de la création de l'agence en 1983 et qu'une mise à jour s'avère nécessaire. Deux articles ont été ajoutés. Le premier concernant les partenaires de l'agence et le second concernant le règlement intérieur. Quelques articles ont été modifiés, en particulier pour faciliter la tenue des assemblées générales et les règles de quorum.

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet aux collectivités d'avoir accès aux services suivants :

- Conseil, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial;
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires;
- Souscription aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'ATD24.

3 - Délibération n°2023-03 - Budget Principal - Validation du Compte administratif 2022 :

Le Maire présente le compte administratif 2022 établi par ses soins.

Les résultats 2022 se présentent de la manière suivante :

Section Investissement:

Recettes: 10 312,00 €

Dépenses : 20 873,56 €

Report déficit 2022 :

Excédent d'investissement 2021 : 132 737,49 € - 10 561,56 €

122 175,93 €

Résultat 2022 : Section Fonctionnement:

Recettes: 225 742,46 €

Dépenses : 184 620,00 €

Excédent de fonctionnement 2021 : 92 076,10 €

Report excédent 2022 : Résultat 2022 :

41 122,46 € 133 198,56 €

Résultat de clôture de de l'exercice 2022 :

255 374,49 €

Reste à réaliser en dépense 2022 repris en 2023

Résultat global de l'exercice 2022 à affecter en 2023 : 254 434,49 €

Le Maire s'étant retiré et après délibération de ses membres, le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget principal établi par le Maire tel que présenté.

4 - Délibération n°2023-04 - Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2022 :

Le maire indique que le compte administratif 2022 étant approuvé, il convient de s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Maire présente le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice LECHEVALIER, Trésorier de Nontron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

5 – Délibération n°2023-05 – Budget Assainissement - validation du Compte administratif 2022 :

Le Maire présente le compte administratif 2022 établi par ses soins.

Les résultats 2022 se présentent de la manière suivante :

Section Investissement:

Recettes: 11 640,00 €

Dépenses: 9 491,21 €

Excédent d'investissement 2022 : 2 148,79 €

Report excédent 2021 :

12 912,61 €

Résultat 2022 :

15 061,40 €

Section Exploitation:

Recettes: 9 934,45 €

Dépenses : 13 664,59 €

Déficit d'exploitation 2022 :

- 3 730,14€

Report excédent 2021 :

3 169,33 €

Résultat 2022 :

- 560,81 €

Résultat de clôture de de l'exercice 2022 : 14 500,59 € Reste à réaliser en dépense 2022 repris en 2023 Néant

Résultat global de l'exercice 2022 à affecter en 2023 : 14 500,59€

Le Maire s'étant retiré et après délibération des membres restants, le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget assainissement établi par le Maire tel que présenté

- Délibération n°2023-06 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2022 :

Le maire indique que le compte administratif 2022 du budget assainissement étant approuvé, il convient de s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Maire présente le compte de gestion du budget assainissement dressé par Monsieur Fabrice LECHEVALIER, Trésorier de Nontron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

7 – Délibération n°2023-07 – Concessions funéraires-suppression des concessions perpétuelles et création de concessions trentenaires et cinquantenaires :

Le Mairie rappelle qu'à ce jour, toutes les concessions funéraires du cimetière communal sont perpétuelles. Ces dernières présentent l'inconvénient d'immobiliser durablement et rapidement une grande partie du cimetière. D'autre part la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est longue et règlementée.

Face à ce constat, le Maire propose de ne plus accorder de nouvelles perpétuelles (terrain et columbarium) et de créer des concessions trentenaires (durée de 30 ans) et cinquantenaires (durée de 50 ans), indéfiniment renouvelables.

Cette mesure n'affectera pas l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- Terrain concession 30 ans : 80 € le m²
- Terrain concession 50 ans : 150 € le m²
- Columbarium concession 30 ans : 600 € la case
- Columbarium concession 50 ans : 800 € la case

Les tarifs des renouvellements seront identiques aux montants ci-dessus tant pour les concessions de terrain que pour les concessions dans le columbarium

Si dispersion de cendres dans le jardin du Souvenir, la gravure d'une plaque de mémoire sur le pupitre en marbre sera obligatoire et à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle tarification

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h40.

Le maire,

Bernard MERLE.

La secrétaire,

Viviane LASSALLE.

Lamall